

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 5 avril 2024

Le vendredi 5 avril 2024 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué
le :
29 mars 2024Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ;
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : NEANT
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS
CALL : Mme Nadine DUCLOY ;

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : Néant

Suppléances : M. Philippe KEMEL a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; Madame Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Daniel KRUSZKA a été suppléée par Madame Nadine DUCLOY

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Lowyk MEURIN ; Fabrice SIROP ; Pierre SOUILLART ;Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 09/04/2024Publication
Le : 09/04/2024Certifié exécutoire
Le : 09/04/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Budget primitif – Exercice 2024 – Budget annexe transport M43 et levée de provisions.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le débat sur les orientations budgétaires tenu lors du comité syndical du 22 février 2024,

Vu les délibérations 2022/45/CS et 2022/45/CS du 20 octobre 2022 portant sur des provisions pour risques et charges ;

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 10 octobre 2023 ;

Considérant qu'Artois Mobilités constitue l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et des transports urbains à l'échelle de l'aire géographique constituée par le territoire de ses membres (CABBALR, CAHC, CALL) ;

Considérant que le budget annexe, soumis à la nomenclature comptable M43, retrace les activités assujetties à la TVA ;

Considérant que d'après la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, le service de transports urbains revêt la forme d'un service public industriel et commercial ;

Considérant qu'à la lecture combinée des articles L2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable et budgétaire M43, il s'avère que les dépenses liées à un service public à caractère industriel ou commercial doivent faire l'objet d'un budget annexe au budget principal de leur collectivité de rattachement ;

Considérant que par délibérations du conseil syndical du 20 octobre 2022, une provision pour risques et charges d'exploitation a été constituée pour un montant de 1 287 000 euros et qu'une provision pour risques et charges financiers a été constituée pour un montant de 503 000 € ;

Considérant que la provision pour risques et charges d'exploitation est devenue sans objet à la suite du solde du forfait de charges 2022 ;

Considérant que la provision pour risques et charges financiers est devenue sans objet à suite de la décision de la Cour d'Appel de Douai ;

Considérant que les provisions sont des écritures semi-budgétaires ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe transport, tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Le budget primitif s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation : **117 447 917 €**

Section d'investissement : **91 784 283 €**

Article 2 : **DÉCIDE** la levée de la provision constituée pour risques et charges financiers à hauteur de 503 000 €.

Article 3 : **DÉCIDE** la levée de la provision constituée pour risques et charges d'exploitation à hauteur de 1 287 000 €

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 5 avril 2024
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

